

Conditions générales de location

Article 1: Objet de la location.

Le contrat est personnel, et ne peut en aucun cas être cédé. L'instrument de musique est exclusivement réservé à l'usage individuel du locataire.

Article 2: Durée de location.

La location est souscrite pour une durée minimale d'un mois et prend effet à compter du jour de mise à disposition de l'instrument de musique. Elle s'achève le jour échu de la restitution de l'instrument. Le contrat est renouvelable mensuellement par tacite reconduction.

Article 3: Loyer et conditions de paiement.

Le montant du loyer mensuel est fixé au contrat et payable d'avance. Pour chaque période renouvelée tacitement le loyer doit être payé mensuellement d'avance. Le premier loyer est acquitté lors de la mise à disposition de l'instrument. Les loyers peuvent être réglés par chèques ou virements.

Article 4 : Dépôt de garantie.

A titre de dépôt de garantie, le locataire s'engage à verser une somme, fixée au contrat, équivalente à la valeur de l'instrument. Ce dépôt ne sera pas encaissé, sauf en cas de non-restitution de l'instrument ou de dégradation de celui-ci. En fin de location, sous réserve des sommes dues au loueur, ce dernier restituera le dépôt de garantie.

Article 5 : Mise à disposition de l'instrument de musique.

Le loueur s'engage à mettre à la disposition du locataire un instrument en parfait état de fonctionnement. En conséquence le loueur n'est pas tenu pour responsable du mauvais fonctionnement futur ou de la détérioration du dit instrument de musique.

Article 6: Utilisation de l'instrument de musique.

Le locataire s'engage à utiliser l'instrument de musique conformément à son utilisation habituelle. Le locataire respectera le droit de propriété exclusive du loueur en toute circonstance.

Article 7: Entretien et maintenance.

Le locataire s'engage à conserver l'instrument de musique en bon état de présentation et de fonctionnement. Tout incident entravant la bonne marche de l'instrument est à signaler à l'atelier.

Article 8 : Assurance.

Il est fortement recommandé au locataire de souscrire une assurance pour l'instrument de musique loué. Si son assurance personnelle ne prévoit pas ce type de couverture, le locataire peut recourir à un assureur spécialisé dans l'assurance des instruments de musique.

Article 9 : Restitution de l'instrument de musique.

A la fin de la location, le locataire restituera au loueur l'instrument de musique et ses accessoires. L'instrument de musique et ses accessoires seront rendus en parfait état cosmétique et de fonctionnement. Les éventuels frais de remise en état seront acquittés par le locataire.

Article 10 : Accessoires fournis.

Les instruments de musique sont fournis avec certains accessoires, becs, écouvillons, cordons, etc, qui devront être utilisés correctement, et rendus en même temps que l'instrument, en bon état.

Article 11 : Renseignements fournis.

Le locataire s'engage à signaler au loueur tout changement d'adresse, de téléphone ou autre renseignement fourni au loueur. Ceci ne met en aucun cas fin à la location ni oblige le locataire à rendre l'instrument.

Plougastel le :

Signature :

L'Emprunteur,

Le Prêteur, L'atelier de Pont Kalleg